

Commission *Entreprises et stratégies de marché* du 11 octobre 2019

Président : Lionel Fontagné

Synthèse

La séance débute par un ensemble de **demandes d'avis d'opportunité (AO) pour des enquêtes statistiques**.

Cinq enquêtes font l'objet d'une demande de renouvellement de leur opportunité, une est nouvelle. Pour une dernière, celle pour la production de données économiques dans le secteur des pêches maritimes présentée par le service statistique du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (SSP), une prolongation d'un an est souhaitée. Deux autres enquêtes relèvent du SSP. La première est le recensement agricole (RA) 2020. Le RA répond au règlement (UE) 2018/1091 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 qui fixe le cadre de la collecte des données sur les structures des exploitations agricoles dans l'UE pour les dix ans à venir. Son questionnaire comporte deux ensembles : un « tronc commun », à collecter exhaustivement en 2020, des modules thématiques variables selon les années, pouvant être collectés par échantillon ; la collecte sera multimode pour la première fois. La dernière enquête du SSP est celle sur les terres labourables, une enquête annuelle existante depuis les années 1990 pour répondre partiellement à un règlement européen et très attendue par les organismes professionnels pour alimenter notamment le système national des bilans prévisionnels de marché piloté par FranceAgrimer. L'Insee présente trois enquêtes. La première, ponctuelle, est nouvelle : elle concerne la sous-traitance des entreprises en 2019. En effet, les statistiques publiques sont peu fournies sur le sujet alors que le mouvement de financiarisation de l'économie des années 1980 a suscité un nouveau paradigme productif qui recentre l'entreprise sur son cœur de métier et multiplie les externalisations, dont la sous-traitance. Cette enquête a pour objectif de remplir ce vide, en clarifiant la diversité des situations dites de sous-traitance. La deuxième enquête existe depuis les années 2002, elle concerne les technologies de l'information et de la communication et le commerce électronique. Son opportunité est demandée pour cinq ans, période au cours de laquelle l'enquête passera des unités légales à l'entreprise au sens de la loi de modernisation de l'économie de 2008, suite à une enquête expérimentale menée en 2018. La troisième et dernière enquête présentée par l'Insee est celle sur les investissements et les dépenses courantes pour protéger l'environnement (Antipol) : il s'agit d'un renouvellement de l'opportunité d'une enquête lancée au début des années 1990. Cet ensemble est complété par l'enquête mensuelle sur l'activité dans le bâtiment et les travaux publics du service statistique du ministère de la Transition écologique et solidaire (SDES) : elle fusionne deux enquêtes séparées mises en œuvre depuis 1947 pour le bâtiment et 1954 pour les travaux publics.

La commission émet un avis favorable pour l'opportunité des sept enquêtes.

La séance se poursuit par la présentation de deux **demandes d'accès au titre de l'article 7bis de la loi de 1951 modifiée**. La première émane du SSP qui souhaite accéder auprès de l'Insee à des données fiscales issues du fichier Fideli (fichier démographique d'origine fiscale sur les logements et les individus). L'objectif est d'obtenir des données sur les revenus hors agricoles des agriculteurs afin d'avoir une information plus compétente et sans passer par le dispositif lourd d'appariement entre fichiers. La seconde demande est formulée par le service statistique du ministère des Armées (OED) auprès de la DGFIP (Direction générale des finances publiques du ministère de l'Action et des Comptes publics) concernant des données sur les revenus et le foyer fiscal reportées sur les déclarations fiscales des particuliers issues du fichier « impôt sur le revenu » (Pote). L'objectif est là aussi d'avoir une meilleure connaissance de l'ensemble des revenus fiscalisés d'une population, celle des militaires et de leur foyer de rattachement.

La commission émet un avis favorable à la demande du SSP. Elle demande des précisions supplémentaires sur deux points de la demande de l'OED : la justification du non-recours au fichier Fideli ; l'assurance du respect du souhait éventuel des contribuables de la non-divulgaration des données dans le cadre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Le troisième point à l'ordre du jour de la séance consiste en une information assortie d'une demande d'appui auprès du Cnis par l'Insee. Il s'agit du **projet d'utilisation des données de caisse pour l'indice du chiffre d'affaires (projet Nosica) dans le cadre d'une expérimentation**. Cet indice mensuel répond à la fois à des besoins nationaux et européens. Actuellement, sa production repose sur des données administratives et sur une enquête menée auprès des grandes surfaces alimentaires (Emagsa). Dans un double objectif d'amélioration de la qualité (des indices et des sources qui les utilisent) et de réduction de la charge statistique portant sur les entreprises, le recours aux données de caisses de la grande distribution alimentaire déjà utilisées pour le calcul de l'indice des prix à la consommation (IPC) pourrait se substituer à l'enquête Emagsa. Il en résulterait également une réduction des délais de publication et la possibilité d'une ventilation régionale des données. L'Insee est actuellement engagé dans des échanges avec certaines enseignes de la grande distribution alimentaire. Il demande au Cnis d'inviter ces entreprises à autoriser l'accès aux données nécessaires pour cette expérimentation.

Un avis de la commission soutenant la demande de l'Insee est adopté en séance.

La commission aborde le sujet central de la séance : **les travaux et conclusions du groupe de travail sur la diffusion des statistiques structurelles d'entreprises**. Le projet de rapport est en ligne.

2019 est la première année de diffusion complète par l'Insee des statistiques d'entreprises dans la nouvelle définition de l'entreprise au sens économique suite à la loi de modernisation de l'économie de 2008 (LME). Afin d'accompagner au mieux cette diffusion, l'institut a souhaité associer sous l'égide du Cnis un groupe d'utilisateurs avertis de ces statistiques à la conception des évolutions de certaines publications. Le groupe s'est réuni d'avril à septembre et a formulé douze recommandations.

La première partie de la présentation rappelle le dispositif au cœur de cette nouvelle approche de l'entreprise : la prise en compte des groupes par la procédure dite du « profilage » dans le cadre du dispositif É sane sur les statistiques structurelles d'entreprises. Le développement des organisations en groupes de sociétés – les trois quarts de la valeur ajoutée des secteurs marchands productifs sont réalisés par des filiales de groupes – a rendu impérative la production de statistiques intégrant les structures de groupes au niveau tant national qu'euro péen (un premier règlement européen de 1993 avait posé la nouvelle définition de l'entreprise). C'est ainsi qu'a été mis en place à l'Insee le « profilage », opération qui consiste à reconfigurer le contour d'un groupe à partir de ses unités légales en « unité(s) organisationnelle(s) de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes. » Cette nouvelle approche a deux effets majeurs sur les chiffres : un effet de réallocation sectorielle, chaque unité légale étant désormais comptabilisée dans le secteur de l'entreprise ainsi définie à laquelle elle appartient ; un effet de consolidation, les flux intra-groupes, qui ne correspondent pas à des transactions sur le marché, étant éliminés (achats et ventes, dividendes, titres de participation). Il en résulte une plus forte concentration de l'appareil productif et un renforcement de l'industrie en particulier. Les travaux du groupe sont présentés dans un deuxième temps. Plusieurs documents ont été examinés : la note d'accompagnement des données É sane sur le site *insee.fr*, les fiches sectorielles de l'ouvrage annuel *Les entreprises en France* et l'élaboration d'une nouvelle fiche sur les groupes. Un test auprès d'utilisateurs avertis mais ne participant pas au groupe de travail a permis de vérifier la pertinence des choix et des idées de questions-réponses pour des fiches presse ont été émises. Enfin, le groupe s'est mis d'accord sur des préconisations pour clarifier et préciser l'usage du terme « entreprise ». Au final, le rapport rassemble douze recommandations autour de la pédagogie et la communication, de la cohérence des statistiques européennes, des analyses territoriales et des travaux nationaux supplémentaires. L'avis validé insiste sur les efforts de la Statistique publique pour adopter cette nouvelle approche, améliorer la production d'analyses et de diffusion au niveau territorial et assurer une bonne compréhension par les enquêtés.

Au cours des échanges, il a été rappelé que ce travail n'affecte pas les statistiques de court terme des entreprises qui restent en unités légales ni la répartition par branches de la comptabilité nationale et ni le classement de l'APE des entreprises dans le fichier Sirene. Un souci de pédagogie a été évoqué également auprès des entreprises enquêtées.

La commission valide l'avis en séance.

Les deux derniers points à l'ordre du jour abordent d'autres éléments essentiels de la statistique d'entreprises.

Dans le premier, l'Insee présente **le nouveau règlement-cadre européen** adopté en avril 2019 **FRIBS (Framework Regulation Integrating Business Statistics)**. Il remplace dix règlements sectoriels actuellement en vigueur sur, par exemple, les statistiques conjoncturelles, structurelles, les répertoires, la production industrielle. L'objectif était de passer d'une approche en tuyaux d'orgue à une approche intégrée afin de permettre une plus grande flexibilité pour s'adapter aux changements économiques et aux besoins émergents de nouvelles statistiques. Ce règlement, qui doit s'appliquer à partir de 2021, fixe le cadre général et définit les données à transmettre. Ses principales nouveautés consistent en de nouvelles demandes de données et de nouveaux indicateurs (dans les services et le commerce, dans la démographie d'entreprises, sur les chaînes de valeur mondiales par exemple), en des extensions de champ notamment dans le tertiaire, dans la mise en place d'un échange obligatoire de micro-données sur le commerce international ou en des simplifications et des alignements de champ et de ventilations pour plus de cohérence. Toutes ces améliorations sont en cours, parfois ont été anticipées et occuperont les producteurs durant tout le moyen terme actuel.

La présentation du **projet de révision de la Nace, la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne**, clôture la réunion. La Nace s'insère dans un vaste réseau de nomenclatures internationales, européennes et nationales d'activités et de produits liées entre elles. La version actuelle datant de 2006 et le tissu économique s'étant fortement modifié depuis (développement du e-commerce, des plateformes Internet, économie du partage, producteurs sans usine, essor des services liés au bien-être...), sa révision s'imposait. Les travaux sont menés sous l'égide d'Eurostat mais concerne de multiples acteurs outre les instituts nationaux de statistiques, la Commission européenne et les fédérations professionnelles notamment. Ils ont débuté en mars 2019 pour une nouvelle version de la Nace initialement prévue fin 2020 et une mise en œuvre à partir de 2022. Cependant, ce calendrier jugé trop serré sera réexaminé. En effet, la révision de la Nace nécessite aussi celle des nomenclatures nationales (la NAF rév. 2 en France) et internationales (la CITI au niveau de l'ONU, les premières consultations sont en cours) et sa mise en œuvre impacte de nombreux dispositifs (par exemple, le réexamen par tous les organismes qui utilisent le code APE de leurs programmes et procédures). Il faut donc bien coordonner toutes les opérations concernées par la révision.